

« Les classes défavorisées seront les principales victimes de la loi sur l'aide à mourir »

Dr Jacques Fabrizio

Médecin généraliste à Longwy, spécialiste des soins palliatifs et de l'accompagnement en fin de vie (1)

Fabrice Montebello

Professeur d'histoire du cinéma à l'Université de Lorraine (Metz). Spécialiste de l'histoire de la culture ouvrière.

Publié le 13 août 2026 à 17h48 Lecture : 4 min

Le Conseil constitutionnel doit rendre d'ici dimanche 16 août sa décision sur la loi sur l'aide à mourir. Derrière le débat philosophique, une réalité sociale s'impose : l'inégal accès aux soins palliatifs menace de faire peser ce choix sur les plus vulnérables, écrivent Jacques Fabrizio et Fabrice Montebello.

Dans les milieux privilégiés, comme ceux de la représentation nationale, où trois quarts des députés appartiennent aux catégories supérieures et ne savent pas – par expérience – comment vivent et meurent 80 % des habitants de ce pays, la mort, assistée ou non, est une abstraction, un cas de conscience philosophique qui peut rassembler de manière transpartisane, le temps d'un vote, ceux qui pensent entre eux, la mort des autres.

L'inégalité devant la mort, la plus grande injustice

L'inégalité devant la mort demeure la plus grande de toutes les injustices sociales et le symptôme ultime d'une société où l'État central est plus soucieux de servir les intérêts de grands entrepreneurs ultralibéraux que ceux de l'ensemble des salariés et des travailleurs.

Nous connaissons les conséquences économiques et sociales de ces choix politiques. Elles reposent depuis près de quarante ans sur un ensemble de mesures néolibérales qui ont restreint la capacité d'action et l'efficacité des services publics dans trois grands domaines de la vie de la nation : l'école, la santé et le travail social.

Le retrait de l'État produit ainsi mécaniquement le pire du marché (l'absence de règles) et le pire de l'État (la bureaucratie). Universités et hôpitaux ne sont pas dirigés par des enseignants et des médecins, mais par des agences, comme les Agences régionales de santé (ARS) qui, au nom de l'économie d'échelle et de la rationalité des coûts organisent la « santé pour tous », c'est-à-dire la pénurie et le rationnement sanitaire.

Le truchement de la loi sur les soins palliatifs

L'adoption de la loi sur l'aide à mourir n'a été rendue possible que par le truchement d'une autre loi sur le développement des soins palliatifs votée à la quasi-unanimité le 26 mai dernier. Mais n'existe-t-il pas un hiatus entre les intentions affichées de nos gouvernants et leurs actes ?

Chacun sait que les soins palliatifs sont insuffisamment développés en France et surtout non répartis de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire. Aux confins de la Belgique et du Luxembourg, le Pays Haut de Meurthe-et-Moselle, comme une vingtaine de départements français, ne possède pas de structure de soins palliatifs.

Cet ancien haut lieu de la sidérurgie française ne doit son « salut économique » qu'à la présence à quelques kilomètres de là, du richissime Luxembourg. Dans certaines communes limitrophes, 80 % de la population active est composée de travailleurs frontaliers.

Il n'empêche, à la veille de la pandémie de Covid-19, le pôle urbain de Longwy (46 421 habitants répartis sur 10 communes) comportait la plus forte proportion de travailleurs pauvres de toute la Lorraine, quatre quartiers prioritaires (ZUS), une proportion d'allocataires du RSA deux fois plus élevée que dans le reste de la France, un taux de chômage de 16 %, ainsi qu'un taux de pauvreté de 19,6 %. C'est la ville moyenne dont la population est la moins qualifiée de France (2).

La fin de non-recevoir de la ministre

À Longwy, l'association La barque silencieuse porte depuis plus de 10 ans un projet de construction d'une maison de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie.

Madame Agnès Firmin Le Bodo, ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé entre 2023 et 2024 – qui n'a pas ménagé ses efforts pour l'adoption de la loi sur l'aide à mourir — a affirmé lors d'un entretien avec le président de l'association : « *Nous n'avons pas d'argent pour votre maison de soins*

palliatifs ; pour les financements, tournez-vous vers le privé. Nous allons créer deux ou trois lits de soins palliatifs au sein de l'hôpital local et cela suffira bien ! ». (sic !)

L'ARS, quant à elle, oppose au projet de maison de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie de La barque silencieuse, une fin de non-recevoir. Elle promet au contraire une nouvelle catégorie d'établissement – en fait, une nouvelle norme administrative –, « les maisons d'accompagnement ».

Des maisons de soins à moindre coût qui seraient constituées localement avec un personnel réduit au minimum et la nécessité de faire appel à des professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologues, kinésithérapeutes) alors que ces derniers éprouvent déjà de grandes difficultés à prendre soin de leur patientèle dans cette région devenue un désert médical.

Ainsi, apparaît-il comme une évidence qu'en période de disette budgétaire, les crédits alloués au développement des soins palliatifs seront difficilement au rendez-vous. Les soins palliatifs, dédiés à l'aide à vivre, s'avéreront plus onéreux que l'aide à mourir.

Le choix entre aide à mourir... et aide à mourir

Il deviendra plus rapide de recourir à l'aide à mourir que d'obtenir un rendez-vous pour une consultation antidouleur dont les délais s'allongent inexorablement. Dans les sociétés comme les nôtres, à différence de niveau social considérable, cette loi sur l'aide à mourir aura également un effet

discriminatoire et induira une incitation au « suicide assisté » pour les membres des classes défavorisées.

Les personnes avec des moyens financiers insuffisants qui culpabiliseront d'être une « charge » pour leurs familles opteront plus facilement pour l'aide à mourir. C'est déjà le cas au Canada où des demandeurs de l'Aide médicale à mourir citent l'isolement et la solitude comme composante de la souffrance alors qu'ils ne sont pas à un stade terminal d'une maladie grave et incurable.

Avec l'adoption de la loi sur « l'aide à mourir », les patients en fin de vie résidant dans la vingtaine de départements dépourvus de soins palliatifs dignes de ce nom se verront confrontés à un choix cornélien entre l'aide à mourir et l'aide à mourir !

(1) Maître de conférences associé à l'Université de Luxembourg. Fondateur et président de l'association [La barque silencieuse](#), dont le projet phare est la création d'une Maison de soins palliatifs sur le Pays-Haut de Meurthe-et-Moselle. Auteur de *Le château, essai sur la fin de vie*, Ed. Cent mille milliards, 2023, 110 pages, 10 €.

(2) *Historiens et géographes*, n° 439, 2017

<https://www.la-croix.com/a-vif/les-classes-defavorisees-seront-les-principales-victimes-de-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-20260813>